



Direction départementale
des territoires et de la mer
du Var

Service agriculture,
environnement, forêt

Toulon, le 30 OCT. 2017

Arrêté prolongeant la période rouge de réglementation de l'emploi du feu dans le département du Var

Le Préfet du Var,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Officier de la Légion d'Honneur,

Vu le code forestier et notamment ses articles L. 111-2, L. 131-1 à L. 133-1 et R. 131-2 à R. 131-11,
Vu l'arrêté préfectoral du 16 mai 2013 portant règlement permanent de l'emploi du feu et du brûlage des déchets
verts dans le département du Var,

Considérant la persistance des conditions climatiques propices aux incendies de forêt, caractérisées par une
sécheresse et un ensoleillement importants, rendant la végétation particulièrement sensible au feu,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer,

Arrête :

Article 1 :

La période rouge édictée par l'arrêté préfectoral du 16 mai 2013 susvisé est prolongée pour l'année 2017
jusqu'au mercredi 15 novembre inclus.

Article 2 :

Le directeur de cabinet du préfet du Var, les maires du département, le directeur départemental des territoires et
de la mer, le directeur de l'agence interdépartementale de l'office national des forêts, le directeur départemental
des services d'incendie et de secours, le commandant du groupement de gendarmerie, le directeur
départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent
arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,


Jean-Luc VIDELAINE

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Toulon pendant un délai de deux mois à compter de sa publication.